

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

033-213 10 26 099-AR



**MAIRIE DE VALEYRAC 33340**

**Département de la GIRONDE**

**ARRETE : AR\_2026\_099**

**Arrêté prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Valeyrac**

Le maire de Valeyrac,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération DE 2026 004 du 19 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que conformément à la demande du Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, formulée dans le cadre du contrôle de légalité du PLU en date du 16 avril 2026, il convient de procéder à la clarification de quelques points du PLU afin d'être parfaitement compatible avec la loi Littoral :

- Qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la zone UB (SDU); la rédaction sera reprise pour limiter la destination des SDU considérés, à la seule fonction d'habitat, d'hébergement, y compris touristique, et l'édification de bâtiments/équipements nécessaires aux services publics
- Qu'il est nécessaire d'ajuster le règlement de la zone No ; la commune apportera la précision nécessaire et opérera l'ajout de la locution ; « existantes à la date d'approbation du PLU » pour qualifier les cabanes portuaires de sorte à en prohiber le changement de destination.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36 du code de l'urbanisme) :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier fera l'objet d'une consultation du public, dont les modalités seront précisées ultérieurement en fonction de la présence ou non d'une évaluation environnementale dans le dossier

A l'issue de cette consultation et avant approbation le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est engagé une modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Valeyrac

**Article 2** : Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc

Valeyrac, 10/06/2026

**LE MAIRE**

Jean-Louis BRETON

